

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-52
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Sous matière :
POLITIQUE DE LA
VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

OBJET :
**OPÉRATION "CŒUR
DE VILLE" N°2025-
01 -
RENOUVELLEMENT
DES AIDES AUX
TRAVAUX
D'ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 7 FEVRIER
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 7 FEVRIER
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **18 FEV. 2025**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Prèscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,
Régine SURRE donne pouvoir à Marie-Claude BOURREL,
Sabine CHABERT donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Michel RATABOUIL donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Prèscillia GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Chantal BARTHES,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-289 du 11 décembre 2023 approuvant la mise en place d'une aide en faveur des propriétaires privés de logement (sans conditions de ressources) ayant obtenu une aide publique (y compris CEE) pour des travaux d'économies d'énergie réalisés du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le **18 FEV. 2025**
ID : 011-211100763-20250213-DB202552DAFU-DE

Le montant de l'aide varie en fonction de trois types de travaux d'économies d'énergie selon trois priorités :

- **Priorité 1 : La régulation du chauffage et les travaux d'isolation**
Taux de subvention 30 % des travaux, plafonné à 5 000 €
- **Priorité 2 : L'isolation thermique des ouvrants et parois vitrées**
Taux de subvention 25 % des travaux, plafonné à 4 000 €
- **Priorité 3 : La ventilation et la production de chauffage, d'énergies renouvelables**
Taux de subvention 20 % des travaux, plafonné à 3 000 €

L'aide est plafonnée à 12 000 Euros par logement sans toutefois dépasser 80 % du montant total des travaux TTC subventionnés (une seule demande de subvention par immeuble et par an).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette aide pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 12 février 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le renouvellement de l'aide aux travaux d'économies d'énergie pour l'année 2025. L'article 6 « date d'effet » du cahier des charges des aides aux travaux d'économie d'énergies sera modifié ainsi : « 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 » en lieu et place de « 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ».

PRECISE que cette aide sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. En cas d'épuisement des crédits, toute demande d'aide financière qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des charges modifié

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le	18 FEV. 2025
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	17 FEV. 2025
Par publication le :	18 FEV. 2025
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Castelnaudary, le 13 février 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

